

**SANTE PUBLIQUE FRANCE**

**Conseil d'administration du 26 octobre 2021**

*Consultation des Administrateurs par voie dématérialisée,  
en application de l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration*

Point 1 de l'ordre du jour

**Délibération n° 2021-45**

**Relative au budget rectificatif N°6 - 2021**

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 15 novembre 2021 ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 2020-88 du Conseil d'administration en date du 30 novembre approuvant le budget initial de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-01 du Conseil d'administration en date du 25 janvier approuvant un premier budget rectificatif sur l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-06 du Conseil d'administration en date du 29 janvier approuvant un second budget rectificatif sur l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-07 du Conseil d'administration en date du 3 février approuvant un troisième budget rectificatif sur l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-26 du Conseil d'administration en date du 19 avril approuvant un quatrième budget rectificatif sur l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-28 du Conseil d'administration en date du 27 mai approuvant un cinquième budget rectificatif sur l'exercice 2021

Le Conseil d'administration de Santé publique France, par consultation électronique ouverte à compter de 9h00 le mardi 26 octobre et achevée à 9h00 le mercredi 27 octobre 2021.

## DECIDE

### **Article 1 :**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **579 ETPT sous plafond et 145,3 ETPT hors plafond**
- **6 912 750 674 euros en autorisations d'engagement dont :**
  - 74 250 514 euros pour l'enveloppe de personnel
  - 6 095 072 846 euros pour l'enveloppe de fonctionnement
  - 728 551 018 euros pour l'enveloppe d'intervention
  - 14 876 296 euros pour l'enveloppe d'investissement
- **5 067 532 306 euros de crédits de paiement dont :**
  - 74 250 514 euros pour l'enveloppe de personnel,
  - 4 253 624 595 euros pour l'enveloppe de fonctionnement,
  - 729 519 665 euros pour l'enveloppe d'intervention,
  - 10 137 532 euros pour l'enveloppe d'investissement,
- **4 580 427 222 euros de prévisions de recettes**
- **487 105 084 euros de déficit budgétaire**

### **Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 466 706 777 euros de prélèvement de trésorerie,
- 269 467 552 euros de perte concernant le résultat patrimonial,
- 763 967 552 euros d'insuffisance d'autofinancement,
- 784 002 684 euros de prélèvement de fonds de roulement.

### **Article 3 :**

La directrice générale de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire  
le : 02 novembre 2021

Marie-Caroline BONNET-GALZY  
Présidente du Conseil d'administration